

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 décembre 2012

### Compte-rendu

L'an deux mil douze, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 8 décembre 2012, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2<sup>nde</sup> Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Boris OUDOT, Gérald THIBERT et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

#### Était absent :

Monsieur Arnault MERLE jusqu'à 20h30

Secrétaire de séance désignée : Madame Murielle ROCHE

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2012, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Tarifs des prestations communales 2013 :

##### ✓ **Photocopies**

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes prix pour les photocopies et envois de télécopies puisque cela couvre les frais engagés.

##### ✓ **Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des prestations communales pour l'année 2013, en maintenant la différence entre les habitants de Vielverge et les personnes extérieures au village.

Les tarifs de location sont très en deçà de ceux pratiqués dans d'autres communes de la région et il propose de les modifier selon le tableau ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                  | <b>Habitants de Vièverge</b> |               | <b>Personnes extérieures</b> |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|
| Week-end (du vendredi soir au lundi soir)                                                                                                                                                                        | 100.00 €                     |               | 150.00 €                     |               |
| Une journée (prise des clés la veille au soir et rendu le soir même)                                                                                                                                             | 65.00 €                      |               | Non                          |               |
| Apéritifs, cocktails, réunion (en demie journée)                                                                                                                                                                 | 35.00 €                      |               | 60.00 €                      |               |
| Artiste, artisans, etc.                                                                                                                                                                                          | Consommables                 |               | Non                          |               |
| Couvert par personne comprenant au maximum :<br>2 assiettes plates<br>1 assiette creuse<br>1 assiette à dessert<br>3 verres, 1 tasse à café,<br>une fourchette, un couteau,<br>une grande et une petite cuillère | 0.50 €/par personne          |               | 1.00 €/par personne          |               |
| Verre, assiette et couverts de tables cassés ou perdus                                                                                                                                                           | 2.00 €                       |               | 2.00 €                       |               |
| Autres ustensiles cassés ou perdus                                                                                                                                                                               | 20.00 €                      |               | 20.00 €                      |               |
| Ménage effectué par les services municipaux                                                                                                                                                                      | 50.00 €                      |               | 80.00 €                      |               |
|                                                                                                                                                                                                                  | <b>Emportés</b>              | <b>Livrés</b> | <b>Emportés</b>              | <b>Livrés</b> |
| Tables                                                                                                                                                                                                           | 2.00 €                       | 3.00 €        | 3.00 €                       | Non           |
| Chaises                                                                                                                                                                                                          | 0.30 €                       | 0.50 €        | 0.50 €                       | Non           |
| Bancs                                                                                                                                                                                                            | 0.50 €                       | 1.00 €        | 1.00 €                       | Non           |

Les membres du Conseil Municipal pensent qu'il est souhaitable :

- ✓ de maintenir les tarifs 2012 pour les habitants de Vièverge hormis les autres ustensiles cassés ou perdus qui passeraient à 20 € au lieu de 5 € et le ménage effectué par les services municipaux à 50 € au lieu de 30 €,
- ✓ d'augmenter les tarifs pour les personnes extérieures au village comme proposé et de passer les autres ustensiles cassés ou perdus à 20 € au lieu de 5 € et le ménage effectué par les services municipaux à 80 € au lieu de 40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2013 à l'unanimité.

### Décisions modificatives :

Comme chaque fin d'année, les lignes budgétaires doivent être modifiées afin de les rendre conformes à la réalité des opérations réalisées.

Il y a différents dépassements sur des articles budgétaires bien précis. Ces dépassements proviennent également de modifications du plan comptable M14 ainsi que des imputations nouvelles demandées par la Trésorerie Municipale.

### **Section d'investissement**

Art. 2117 – Bois et forêt : - 1 114 €

Art. 2051 – Concessions et droits similaires : + 520 €

Art. 2041582 – Bâtiments et installations : + 594 €

## **Section de fonctionnement**

Art. 61523 – Voies et réseaux : - 1 202 €

Art. 6156 – Maintenance : - 300 €

Art. 60631 – Fournitures d'entretien : + 365 €

Art. 60632 – Fournitures de petits équipements : + 1 004 €

Art. 60633 – Fournitures de voirie : + 133 €

Art. 61522 – Bâtiments : - 1 672 €

Art. 6156 – Maintenance : - 615 €

Art. 6135 – Location mobilières : + 1 282 €

Art. 61551 - Matériel roulant : + 623 €

Art. 6182 – Documentation générale et technique : + 382 €

Art. 6237 - Publications : - 784 €

Art. 6227 – Frais d'actes et de contentieux : + 784 €

Art. 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes : - 6 720 €

Art. 6288 – Autres services extérieurs : - 100 €

Art. 62875 – Remboursement de frais aux communes membres du GFP : + 6 820 €

Art. 63513 – Autres impôts locaux : - 172 €

Art. 63512 – Taxes foncières : + 172 €

Art. 6411 – Personnel titulaire : - 6 550 €

Art. 6413 – Personnel non titulaire : + 6 550 €

Art. 6453 – Cotisation aux caisses de retraite : - 1 334 €

Art. 6456 – Versement au FNC du supplément familial : + 398 €

Art. 6458 – Cotisations aux organismes sociaux : + 936 €

Art. 739116 – Reversement sur FNGIR : - 15 346 €

Art. 73923 – Reversement sur FNGIR : + 15 300 €

Art. 73925 – Fonds de péréquation recettes fiscales : + 46 €

Art. 6335 – Indemnités : - 829 €

Art. 6554 – Contributions aux organismes de regroupement : + 829 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires.

### **Association Urgence Tibet :**

Comme chaque année, l'Association Urgence TIBET de Dijon invite les communes à soutenir la cause tibétaine, en particulier le 10 mars, pour commémorer le soulèvement du peuple tibétain à LHASSA.

Le sénateur Alain HOUPERT, membre du groupe d'informations internationales sur le Tibet, a transmis le courrier de l'association à Monsieur le Maire.

Parmi les différentes propositions, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à hisser le drapeau tibétain le 10 mars 2013 en soutien à la cause tibétaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 4 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions pour hisser le drapeau tibétain le 10 mars 2013 en soutien à la cause tibétaine.

### Logements communaux :

Monsieur le Maire présente le descriptif et les plans du projet de réhabilitation du logement de l'école et de l'ancienne poste reçu fin novembre. Le retard est dû au diagnostic amiante qui n'avait jamais été fait pour le bâtiment de l'école, il a été reçu le 12 décembre. Par ailleurs, il est nécessaire également de faire réaliser celui pour le bâtiment de la poste.

L'estimation pour les deux logements donne un montant total TTC de 217 959.00 € (le détail par lots est expliqué au conseil municipal).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une estimation avant appels d'offres et ne comprend pas les subventions possibles.

Madame Murielle ROCHE précise qu'un rendez-vous sera pris début janvier avec le Conseil Régional de Bourgogne afin de connaître les modalités d'attribution de subvention pour la réalisation de cette opération.

### Frais de scolarité :

Concernant le remboursement des frais de scolarité réclamé par la commune de Flammerans, Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le Maire de Flammerans n'a pas répondu au courrier du 13 octobre dernier demandant des explications sur les différents frais engagés.

Les services préfectoraux ont saisi la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale en Côte d'Or le 9 novembre dernier, à ce jour sans réponse.

Par contre, la trésorerie d'Auxonne a adressé une lettre de relance le 4 décembre, avant poursuite dans un délai de 30 jours.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Madame la trésorière d'Auxonne en demandant de sursoir aux poursuites tant que la Préfecture ne se sera pas prononcée. Une copie a été adressée aux services préfectoraux et au trésorier de Pontailler, et bien entendu à Monsieur le Maire de Flammerans.

### Questions diverses :

#### ✓ **Arbre de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël est prévu le lendemain 15 décembre. Le rendez-vous est fixé à 16h00 à la salle des fêtes de Soissons pour l'installation des chaises et des tables.

Monsieur le Maire demande que chacun indique s'il sera présent ou non.

À ce jour, 68 adultes et 62 enfants sont inscrits, mais encore de trop nombreuses familles s'inscrivent largement hors délai.

Un autre problème se fait jour, avec des familles inscrivant de nombreux adultes, parents, grands-parents, parrain, marraine, etc., Monsieur le Maire souhaite que l'on puisse limiter le nombre d'adultes par enfants, l'année prochaine.

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition.

✓ **Convention de sollicitation des services départementaux**

Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. La précédente convention arrivant à expiration, il nous appartient de nous prononcer sur la signature d'une nouvelle convention.

Les prestations proposées concernent la fourniture d'enrobés à froid ou de sel de déneigement, le fauchage des dépendances des voies communales, les travaux d'entretien des chaussées, la pose et/ou le prêt de signalisation temporaire, etc. La facturation est faite après devis et un titre de recette est établi trimestriellement.

La convention est signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention et charge Monsieur le Maire d'engager la collectivité.

✓ **Plaques de repère de crue**

Les deux plaques concernant les deux plus grandes crues qu'a connues le village ont été livrées (1982 PHEC – Plus Hautes Eaux Connues et 1955).

Elles seront installées sur un petit muret à construire, rue des Cailloux, sur la dernière parcelle communale afin d'éviter d'avoir à signer une convention avec des propriétaires si elles étaient fixées sur des murs de propriété.

Sur cette même parcelle, l'arbre de la laïcité et les trois arbres des bébés 2012 seront plantés.

✓ **Protection sanitaire des équidés**

L'Institut français du cheval et de l'équitation, établissement public placé sous la tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture est l'opérateur de l'État pour sa politique relative aux équidés et ses utilisations. Parmi ses missions, l'IFCE assure la traçabilité des chevaux en enregistrant les équidés, leurs propriétaires et leurs lieux de détention dans la base de données SIRE (Système d'information relatif aux équidés).

En cas de crise sanitaire chez les équidés, la rapidité d'action est la clé de la réussite et il est indispensable que tous les lieux de détention situés sur la commune de VIELVERGE soient enregistrés dans la base SIRE. Cette déclaration est obligatoire par décret n° 2010-865 du code rural du 23 juillet 2010.

Aujourd'hui, un seul détenteur s'est déclaré à VIELVERGE et Monsieur le Maire a écrit aux autres éventuels possesseurs de chevaux.

La déclaration concerne tout lieu où sont hébergés de façon permanente ou temporaire des équidés (cheval, poney ou âne) : pré, structure équestre, foirail, etc. Le détenteur, personne responsable d'un de ces lieux, doit se déclarer auprès du SIRE qu'il soit professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés hébergés, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus (exception : les cliniques vétérinaires).

Les lieux de détention des équidés sont enregistrés au fichier central des équidés et font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations sont fournies par l'IFCE en l'état, telles que détenues dans le cadre de sa mission.

✓ **Têtes de frêne coupe 29 et 30**

Monsieur Gérald THIBERT demande que le Conseil Municipal fixe le tarif des têtes de frêne qui se trouvent sur les parties non exploitées par les affouagistes en 2011/2012.

Le Conseil Municipal pense qu'il est préférable de reporter ce dossier après le délai d'exploitation des têtes de frêne par les affouagistes.

✓ **Entretien des chemins**

Messieurs Gérald THIBERT et Pascal BELLORGET font remarquer que tous les chemins municipaux sont en mauvais état (trous) et notamment le chemin des Fournerettes.

Monsieur le Maire répond que l'employé communal va s'en occuper dès que les conditions climatiques le permettront.

✓ **Assainissement**

Monsieur Gérald THIBERT demande où en est la décision de l'assainissement pour les communes de Vielverge et de Soissons.

Monsieur Arnault MERLE précise qu'aucune décision n'a été prise par le Conseil Syndical lors de sa dernière réunion. En effet, une nouvelle rencontre était prévue avec l'Agence de l'Eau le 11 décembre 2012 pour revoir l'état de pollution des deux communes.

De ce fait, le Président du Syndicat a souhaité différer les contrôles prévus par le SPANC.

Monsieur Alain CHARLET informe le Conseil Municipal qu'une réunion du Syndicat doit se tenir vendredi 21 décembre 2012 pour faire avancer le projet.

Le Conseil Municipal de Vielverge souhaite que la décision soit prise comme prévue avant la fin de l'année 2012.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET